



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL "ALAIN GUILLOIT" DE PORT-JEROME-SUR-SEINE POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE GUY DE MAUPASSANT- ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/117

Il est rappelé dans la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017 : «Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive». Ces apprentissages doivent répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Aussi, en lien avec les services de l'Inspection Académique, des séances de natation sont programmées au centre aquatique intercommunal "Alain Guilloit" de Port-Jerôme-sur-Seine sur les périodes scolaires. Le coût d'une séance s'élève à 65 euros par classe. Les créneaux d'utilisation pour la ville du TRAIT sont précisés dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal "Alain Guilloit" de Port-Jerôme-sur-Seine pour les élèves de l'école primaire Guy de Maupassant de la ville du Trait pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L1611-4 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 6 septembre 2022,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'accès au centre aquatique intercommunal « Alain Guilloit » de Port-Jérôme-Sur-Seine jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
30 septembre 2022

Patrick CALLAIS,

Pour le Maire par délégation
Monsieur Jean-Pierre MOURIER
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

